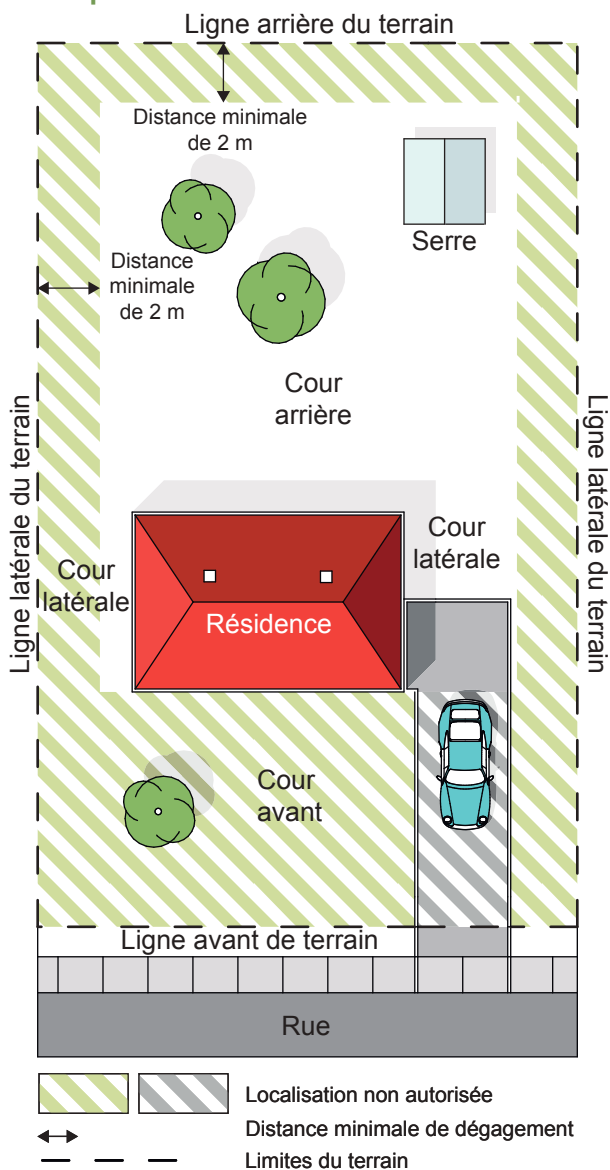


Croquis 1



Définition

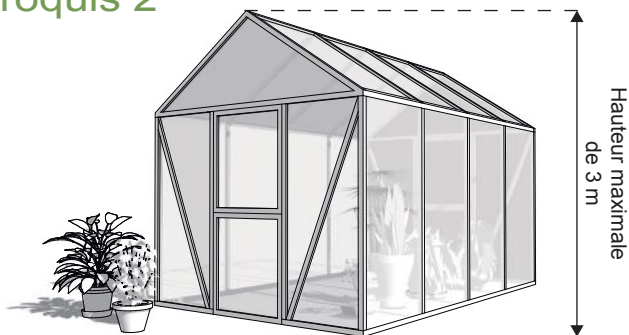
SERRE : Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits ou légumes.

Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	10 mètres carrés
HAUTEUR MAXIMALE	3 mètres
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale. Cour avant secondaire (voir note 2 page suivante)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	-
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-

Note 1: Les toiles, le polythène ou autres matériaux similaires sont prohibés.

Croquis 2



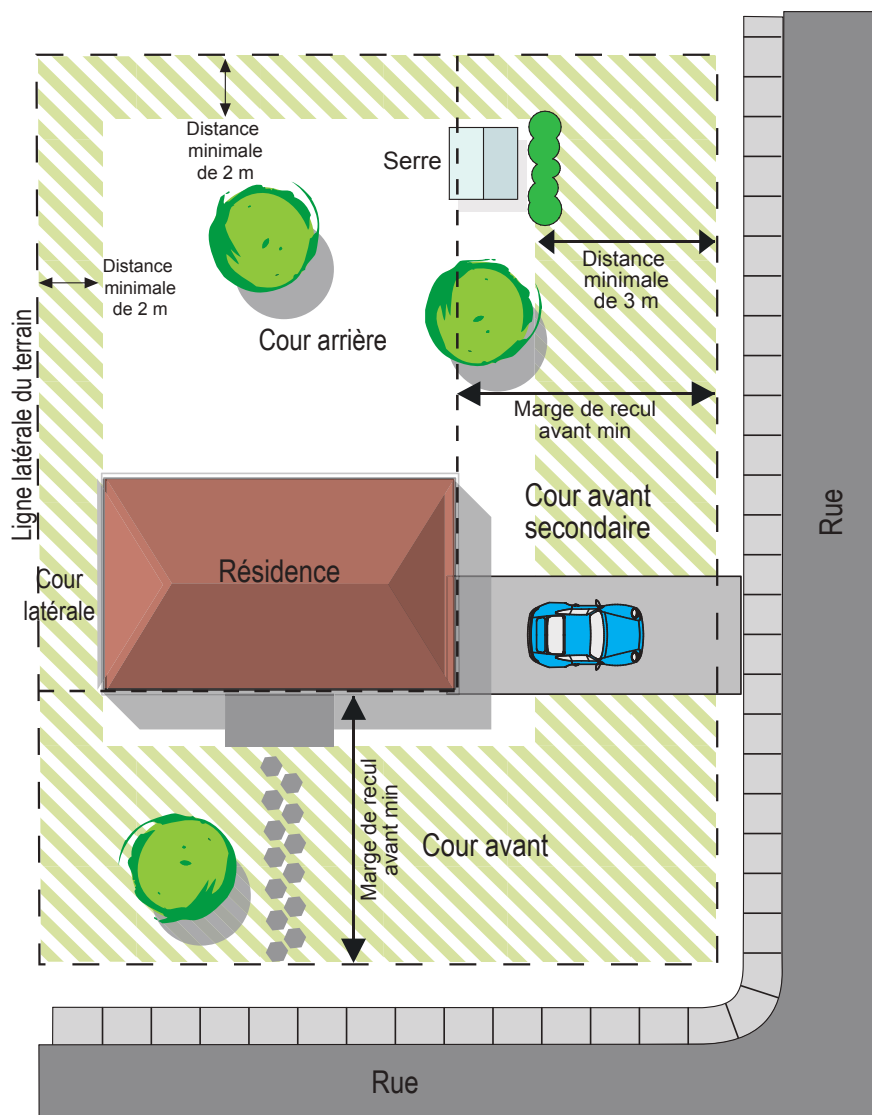
ATTENTION !

Un permis est **REQUIS** si la serre est installée sur une **dalle de béton** ou munie d'une fondation en béton, ou pour un bâtiment de grande valeur patrimoniale, ainsi que pour les propriétés situées dans une zone de contraintes.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Croquis 3



Note 2 : Une serre est autorisée dans la cour avant secondaire, aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la serre et une ligne avant;

2° une clôture ou une haie opaque à au moins 80% et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté de la serre qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre cette serre et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Pour toute demande de permis de construction

Lorsque vous projetez de construire une serre sur votre propriété, vous devez **présenter les documents suivants en format PDF ou deux copies papier** au moment de votre demande de permis.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS :

- 1- **Formulaire de permis de construction ou certificat d'autorisation** dûment complété.
- 2- **Copie du certificat de localisation** du bâtiment existant
- 3- **Plan d'implantation** complet à l'échelle, démontrant les constructions et les aménagements actuels et projetés (localisation, dimensions et nombre de cases de stationnement, allées d'accès) (**voir croquis 1**)
- 4- Plans complets à l'échelle de la serre, démontrant :
 - la **vue en plan** (**voir croquis 2**)
 - les diverses **vues en élévation** (**voir croquis 3**);
 - toute autre information permettant de déterminer si les travaux ou l'usage prévu sont conformes aux règlements d'urbanisme.

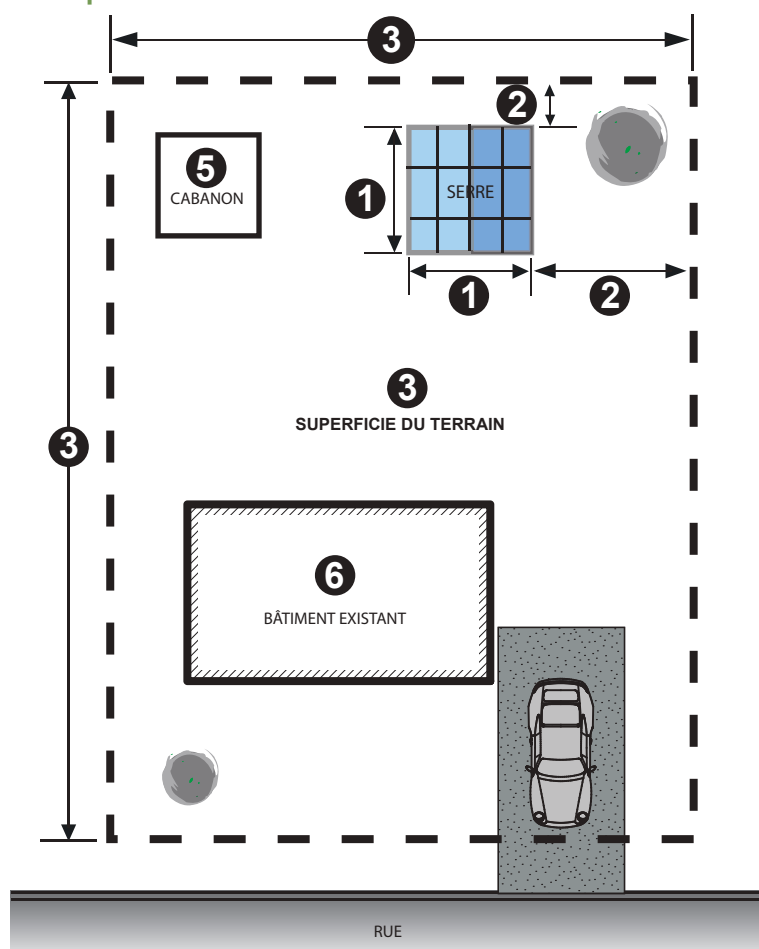
Note : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Conditions particulières

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour:

- Un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un PIIA volet patrimonial.
- Un projet situé dans une zone de contraintes tel que risque d'éboulis, glissement de terrain ou contrainte de capacité portante du sol.

Croquis 1



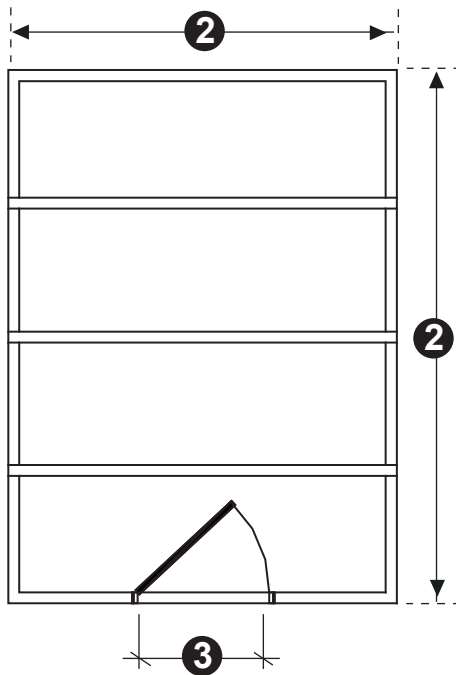
- 1 Emplacement de la serre projetée et ses dimensions;
- 2 Distance entre la serre et les limites du terrain;
- 3 Limites du terrain et sa superficie;
- 4 Les espaces de stationnement de la propriété et leurs dimensions
- 5 Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires existants (garage, cabanon, piscine, etc.);
- 6 La forme et l'emplacement de la maison;

Ce plan peut être préparé à partir du certificat de localisation.

ATTENTION !
 Pour être traitée, votre demande de permis doit inclure **TOUS** les documents énumérés ci-dessus, **incluant le paiement.**

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Croquis 2 (vue en plan)

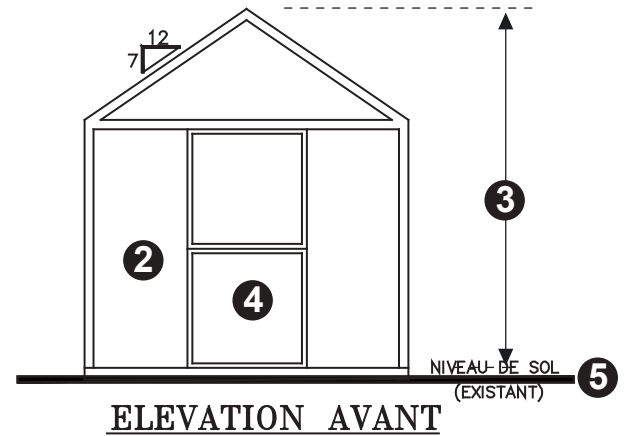


1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

- 1 L'échelle proposée;
- 2 La forme et les dimensions de la serre;
- 3 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;

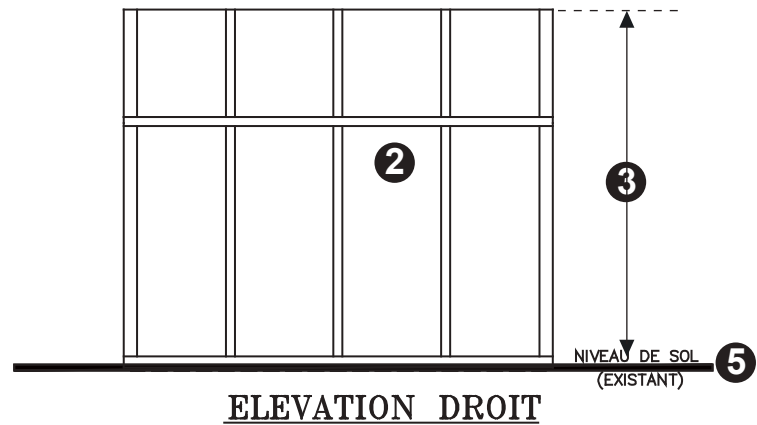
Croquis 3 (vues en élévation)

6 Façade



1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

6 Mur latéral



- 1 L'échelle proposée;
- 2 Le type de revêtement extérieur;
- 3 La hauteur totale à partir du sol fini;
- 4 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;
- 5 Le niveau du sol adjacent au bâtiment;
- 6 Fournir une vue en élévation pour chaque façade (avant, latérale, arrière).

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.